

Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

PERMUTATIONS 2009 : comment ça marche ?

- Archives - année 2010 / 2011 - Les personnels - La carrière - Infos administratives - Changer de département -



Date de mise en ligne : vendredi 27 mars 2009

SNUipp-FSU 65

Le mouvement interdépartemental 2009 s'est traduit d'une part, par une réduction des possibilités de mobilité, et d'autre part par des injustices.

Une réunion bilan s'est tenue le jeudi 26 mars au ministère. Tout en rappelant notre analyse, nous y avons demandé des explications, d'avoir des documents complémentaires (calibrages effectués par les IA, information sur l'origine de la mutation de chaque muté (mutation ou permutation)).

Vous trouverez ci-dessous une présentation des procédures mises en place par le ministère.

Le mouvement interdépartemental se fait en deux phases : les mutations et les permutations. Pour la première fois cette année, les mutations sont faites avant les permutations. L'objectif affiché étant de satisfaire plus de rapprochements de conjoints.

Première phase : les mutations

Les mutations se font à partir d'un calibrage défini par les recteurs, qui le décline ensuite par département. Ce calibrage se traduit au final par un solde prenant en compte les contraintes budgétaires et la situation du département (excédentaire ou déficitaire). Malgré nos demandes, le ministère ne veut pas nous transmettre cet élément d'information.

Ensuite, pour chaque département, sont listées les possibilités de sorties en fonction du barème puis les possibilités d'entrées en fonction des barèmes. Les candidats qui peuvent à la fois sortir et entrer sont alors mutés.

Durant cette phase, les départements peuvent avoir plus ou moins d'entrées que de sorties en fonction du calibrage.

Deuxième phase : les permutations

Il s'agit alors de rechercher à satisfaire le plus grand nombre de demandes à l'aide de chaînes bouclées (au final autant d'entrées que de sorties dans chaque département). Ainsi, une chaîne peut comporter de deux à plusieurs dizaines de départements (ex : 34 -> 28 -> 56 -> 34, cette chaîne permet 3 permutations, chaque département a une entrée et une sortie).

Tous les candidats participent à cette phase y compris les satisfaits aux mutations qui peuvent ainsi voir leur vœu amélioré. Dans ce dernier cas, le département d'origine est celui qui a été obtenu aux mutations et non le département actuel. C'est ce dispositif qui est à l'origine des dysfonctionnements constatés. Voici deux exemples :

" **Premier exemple** : mieux vaut faire plusieurs vœux ! Deux collègues du Val-d'Oise demandent en vœu 1 l'Indre-et-Loire. Un a fait un vœu unique, a 250pts en raison d'un rapprochement de conjoints, l'autre fait 3 vœux et a 85pts sans rapprochement de conjoints. Aux mutations, il leur est impossible d'entrer en Indre et Loire en raison du calibrage. Le candidat à 85pts obtient son troisième vœu l'Indre. Lors des permutations, aucune chaîne ne permet au collègue à 250pts de partir du Val-d'Oise pour aller dans l'Indre-et-Loire. Par contre une chaîne permet au collègue de 85pts de muter de l'Indre vers l'Indre-et-Loire et passer ainsi, de son troisième à son premier vœu.

Résultat final : c'est le collègue de 85pts qui obtient sa mutation et celui de 250pts ne l'obtient pas parce qu'il n'a fait qu'un voeu.

" **Deuxième exemple** : mieux vaut faire un seul voeu ! Deux collègues des Alpes-Maritimes demandent en voeu 1 le Var. Un a 240pts et a également demandé en voeu 2 les Bouches-du-Rhône. L'autre a 120pts et n'a fait qu'un voeu. Lors des mutations, aucune possibilité de muter dans le Var. Le candidat à 240pts obtient son deuxième voeu les Bouches-du-Rhône. Lors des permutations, aucune chaîne ne permet au candidat à 240pts de passer des Bouches-du-Rhône au Var. Par contre, une chaîne permet au candidat à 120pts de passer des Alpes-Maritimes au Var. Résultat : c'est le collègue à 120pts qui obtient sa mutation sur son voeu 1 et celui à 240pts ne l'obtient pas parce qu'il a fait plusieurs voeux.

Conclusion : ce système ne permet pas d'avoir de stratégie (faire un voeu unique ou plusieurs voeux). Malgré les explications techniques, il paraît injuste car il ne respecte pas les barèmes au final. **Des recours sont déposés par des collègues s'estimant lésés et estimant que l'art. 60 de la loi 84-16 sur les rapprochements de conjoints n'est pas appliquée (demander modèle de recours aux sections départementales du SNUipp)**. Nous pouvons avoir un doute sur l'efficacité de l'inversion des mutations et permutations au vu des résultats tant quantitatifs que qualitatifs. En tout état de cause, nous avons demandé que l'algorithme soit revu pour que les barèmes soient respectés au final et que ces cas soient étudiés dans le cadre des exeat/ineat.